

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02173

Numéro SIREN : 512 330 705

Nom ou dénomination : 3 A

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/040673

DENOMINATION SOCIALE.... : 3.A
FORME JURIDIQUE..... : Société par actions simplifiée
CAPITAL SOCIAL..... : 367.040,00 Euros
SIEGE SOCIAL : 172 avenue Franklin Roosevelt – 69500 BRON
IMMATRICULATION : RCS Lyon B 512.330.705

**PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du Lundi 31 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
et le trente et un octobre à 19 Heures

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame AOUADI Samia, Présidente, actionnaire.

Les noms et prénoms des actionnaires présents ou représentés, avec indication du nombre d'actions détenues par chacun, sont mentionnés sur la feuille de présence, émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance et qui permet de constater que les actionnaires présents ou représentés forment une majorité en nombre des actionnaires possédant les trois quarts ou moins des actions composant le capital social.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de réduire le capital social
- Modification corrélative des statuts sociaux

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la notification du projet d'autoriser la réduction du capital social
- un exemplaire mis à jour des statuts
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée

Madame La Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées entre les membres de l'assemblée, et La Présidente répond en particulier, à un certain nombre de questions qui lui ont été posées et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une société par actions simplifiée (SAS) en assemblée générale extraordinaire et des prescriptions relatives aux modifications qui est :

- Réduction du capital social

d'une société par actions simplifiée (SAS) déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire sur proposition de la présidence et connaissance prise du projet de réduire le capital social, impose de procéder à l'annulation de 10250 actions à 24,800 euros l'unité, soit 254.200,00 euros.

Cette proposition est motivée par le désaccord entre les actionnaires sur la politique de croissance de l'entreprise.

Elle concerne :

Nom..... Monsieur AOUADI Abdelkrim
Domicile..... 23 rue Jean de la Bruyère – 69680 CHASSIEU
Nombre..... 8550 actions
Numérotation..... 501 à 5000 et 9051 à 13100
Valeur nominale 24,80 euros
Montant total 212.040,00 euros

Nom..... Madame VERPILLON Corinne
Domicile..... Le Colombier – 38540 ST JUST CHALEYSSIN
Nombre..... 1700 actions
Numérotation..... 13101 à 14800
Valeur nominale 24,80 euros
Montant total 42.160,00 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Article 8 - CAPITAL – ACTIONS

⇒ Le capital social est désormais fixé à la somme de **cent-douze mille huit cent quarante euros (112.840)**, représentant les apports effectués et est divisé en 4550 actions de 24,80 Euros chacune, attribuées aux actionnaires dans les proportions et en rémunérations de leurs apports respectifs, à savoir :

➤ **Monsieur AOUADI Karim** à concurrence de

2275 actions numérotées de 1 à 2275..... 2275
représentant son apport de 2275 actions à 24,80 Euros (50 %)
soit **cinquante-six mille quatre cent vingt euros, ci** 56.420,00 euros

➤ **Madame AOUADI Samia** à concurrence de

2275 actions numérotées de 2276 à 4550..... 2275
représentant son apport de 2275 actions à 24,80 Euros (50 %)
soit **cinquante-six mille quatre cent vingt euros, ci** 56.420,00 euros

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal signé par la Présidence et les actionnaires présents.

LA PRESIDENCE



LES ACTIONNAIRES

